



## Assemblée générale

Distr. générale  
2 novembre 2004  
Français  
Original: russe

---

**Cinquante-neuvième session**  
**Troisième Commission**  
Point 105 de l'ordre du jour  
**Questions relatives aux droits de l'homme**

**Lettre datée du 1<sup>er</sup> novembre 2004, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir une note concernant les résultats des élections parlementaires et du référendum organisés en République du Bélarus (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 105 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentant permanent de la République du Bélarus  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Andrei **Dapkiunas**



**Annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> novembre 2004, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Résultats des élections parlementaires et du référendum  
en République du Bélarus : note du Représentant permanent  
de la République du Bélarus auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Les élections à la Chambre des représentants de l'Assemblée nationale et le référendum national qui ont eu lieu dans la République du Bélarus ont démontré l'appui manifeste de la population bélarussienne au renforcement de la souveraineté et de l'indépendance du Bélarus et à la poursuite de la mise en place de ses institutions démocratiques.

L'invitation lancée à de nombreux observateurs internationaux a constitué un témoignage clair de la transparence du processus électoral dans la République du Bélarus. La surveillance des élections et du référendum a été assurée par une mission de la Communauté d'États indépendants (CEI), des représentants d'autres organisations internationales et des observateurs indépendants. Malgré l'invitation que les autorités bélarussiennes lui avaient lancée, la mission du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a choisi, en raison de contraintes financières, de ne surveiller que les élections.

Au total, 689 observateurs étrangers, représentant 53 pays ainsi que des organisations internationales, ont été accrédités. Les larges pouvoirs qui leur ont été accordés, ainsi qu'aux observateurs locaux, la création des conditions propices à l'observation sans entrave de toutes les étapes de la campagne électorale, l'étendue du mandat des observateurs internationaux chargés de surveiller la préparation des élections parlementaires et de suivre le déroulement du référendum sont autant d'attestations de la volonté des autorités bélarussiennes d'assurer le caractère ouvert du processus d'expression de leur volonté par les citoyens du Bélarus.

La collaboration avec les observateurs internationaux a eu lieu dans un esprit d'ouverture et de coopération, comme l'ont constaté aussi bien la mission de la CEI que celle du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE dans leurs rapports.

Dans sa déclaration du 19 octobre 2004, le Ministère des affaires étrangères du Bélarus a constaté avec satisfaction le caractère objectif et pondéré des conclusions et les appréciations favorables des résultats des élections et du référendum contenues dans les déclarations de la mission d'observation de la CEI comme dans celles des observateurs indépendants.

Les observateurs de la CEI ont noté que le référendum s'était déroulé sur fond de campagne sans précédent de pressions extérieures. Les déclarations d'une dureté injustifiée, les commentaires partiels et les critiques formulées par certains responsables et organes officiels de diverses organisations européennes et américaines au sujet du référendum annoncé au Bélarus ne peuvent s'interpréter que comme le désir d'influencer défavorablement l'opinion de la communauté mondiale et des observateurs internationaux à l'égard des résultats de cette consultation avant

même qu'elle ne se tienne. Les observateurs de la CEI estiment qu'un tel comportement envers un État souverain et ses nationaux est dès le départ inapproprié et irrespectueux des normes du droit international. Tout État a le droit inaliénable d'organiser un référendum national.

Les observateurs internationaux de la CEI ont formulé leurs appréciations et leurs conclusions en se fondant uniquement sur leurs constatations et leur analyse des documents et des renseignements qu'ils ont rassemblés au cours des préparatifs et du scrutin proprement dit.

L'élection des députés de la Chambre des représentants du Parlement biélorussien et le référendum national tenus le 17 octobre 2004 ont fait l'objet d'un intérêt et d'une participation élevés de la part des citoyens du Bélarus. Organisées conformément aux dispositions des lois électorales en vigueur, ces consultations ont été libres, honnêtes, légitimes et transparentes.

---